

**DÉCISION N° 2011-P-08 DU 21 NOVEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR ET DU SUPPLÉANT AU SEIN DE LA RÉGIE
D'AVANCES DE L'AUTORITÉ DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE**

Le Président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne,

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n° 2010-481 du 12 mai 2010 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu le décret n° 62-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2011 relatif à l'institution d'une régie d'avances auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 novembre 2011,

DÉCIDE

Article 1^{er} – Mademoiselle Céline BENOIT, Responsable du Pôle budgétaire et comptable au sein de la Direction Administrative et Financière, agent contractuel de catégorie A, est nommée régisseur de la régie d'avances auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Mademoiselle Sandrine BOSRAMIEZ, Responsable du Pôle ressources humaines au sein de la Direction Administrative et Financière, agent contractuel de catégorie A, est désignée suppléante.

Article 2 – Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 - La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne et au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

**Le Président de l'Autorité de régulation des
jeux en ligne**

Jean-François VILOTTE

Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 23 novembre 2011